

W P O P Q U V U Q O O O O U Q A T U U V A E V A T U Y O P E S O O

W j ^ Á a a j c a j } Á ^ Á t æ | æ ^ Á O O S O E W O

Au Moyen-~~S~~ge, les règlements forestiers dans notre région (la gruerie) autorisent la prise et le transport du bois ~~Á~~mort à concurrence de ce qu'il est possible de charger sur un âne ou à dos d'homme. Ce droit d'usage comme la glandée, le "paison" (droit de pâturage) ~~E~~ la cueillette, etc ... prêtait souvent à contestation.

C'est ainsi qu'un de nos ancêtres coyens (un AUDIER, CASSE, MAZILLE, LONGA ou un autre, l'histoire ne le dit pas) qui venait de charger son âne dans des bois appartenant à l'abbaye de Royaumont fut pris à partie par un moine convers qui lui reprocha un chargement trop important. Ce dernier commençait à jeter bas les quelques branchages lorsque le croquant le souleva du sol de ses larges mains de bûcheron et le relâcha dans un fossé rempli d'eau et de branchages.

- "Maudit moine, je vais te renvoyer à tes prières, est-ce ainsi que l'on traite les pauvres gens qui sont obligés, pour se chauffer, de courir après une "asnée" de bois ~~Á~~mort. Tu me disputes sur le poids, nous allons voir ! ..."

Il releva le moine, qui n'osait rien dire de peur de se faire rosser à nouveau, le chargea du fagot et rentra avec lui jusqu'à sa chaumière près des bords de la Thève.

- "Tu vois bien, lui dit-il, que mon âne porte ce qu'un âne peut porter puisque tu le portes toi-même !"

Le moine se plaignit à l'Abbé, mais comme ce dernier ne manquait pas d'humour, il rit de bon cœur et fit envoyer au coyen une asnée de bois ~~Á~~mort.

(Histoire citée par Eugène VIGNON, lors de causeries à la Société d'Histoire de Senlis les 10 novembre 1938 et 9 mars 1939).

